

La charte de kurugan Fuga : une vérité réveillée

DOUANLA FABRICE

L'Afrique, le berceau de l'humanité

Aux africains la vérité du monde

TABLE DE MATIÈRE

INTRODUCTION

I- ORIGINE ET OBJECTIFS DE LA CHARTE DE KURUGAN FUGA

1- L'origine de la charte

2- objectifs de la charte de Kurugan Fuga

II- LE CONTENU DE LA CHARTE DE KURUGAN FUGA ET SON IMPORTANCE POUR LES AFRICAINS

1- Le contenu de la charte de Kurugan Fuga

2- L'importance de la charte de Kurugan Fuga pour les africains

III- QUELQUES CRITIQUES DE LA CHARTE DE KURUGAN FUGA

1- La critique de Jean-Loup Amselle¹

2- La critique de Éric Jolly

CONCLUSION

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

INTRODUCTION

L'Afrique de l'ouest a connue entre le IX^{ème} et le XIII^{ème} siècle un grand bon sur plusieurs plans. Il s'agit d'une période de lumière encore appelée « âge d'or » de l'Afrique. Cette période est marquée par les grandes réalisations. Ce grand moment de gloire a marqué l'Afrique de l'Ouest en particulier et le monde en général non seulement sur le plan politique, économique, culturel. Mais aussi sur le plan juridique et éducatif. Cette longue période de gloire a connue la succession de plusieurs empires à savoir : l'empire du Ghana, l'empire de Songhaï et l'empire du mali. Ce dernier fut fondé par le premier souverain du Mali Soundjata Keita (1190-1255), empereur de Mali. Ce grand homme, fils de la reine Sogolon (fermme buffle), a poussé l'éducation à son plus grand niveau avec la mise sur pieds de la Charte de Kurugan Fuga Manden Kalikan à la fin du XIIIème. Il s'agit selon le peuple Manding, de la première déclaration des Droits de l'homme. De ce fait, nous nous posons la question de savoir : quelle est la place de la charte de Kurugan Fuga dans l'histoire de l'éducation ? Pour répondre à cette question, nous allons d'abord présenter les origines et les objectifs de la charte de Kurugan Fuga ; ensuite, nous allons nous s'attarder sur le contenu et l'importance de cette charte pour les africains. Et enfin, présenter quelques critiques apportées à cette charte.

I- ORIGINE ET OBJECTIFS DE LA CHARTE DE KURUGAN FUGA

La charte de Kurugan Fuga présente deux versions selon deux dates à savoir, 1222 et 1236. Et ses objectifs touchent en même temps l'aspect social, politique, juridique et éducatif. Il s'agit des grands œuvres réalisées dans l'histoire africaine, qui, depuis le début des années 1960, ont refaire surface à travers les travaux des grands hommes africains.

1- L'origine de la charte

Les textes en forme de serment que contient la charte de Kurugan Fuga nous est connu dans deux versions : l'une datée de 1222 et comportant sept chapitres, l'autre de 1236 et comportant quarante-quatre articles. Ces deux versions ont été retranscrites à partir de travaux conduits depuis les années 1960 auprès de griots dépositaires de ces récits, appartenant en particulier à la confrérie des chasseurs.

En 1949, le lettré guinéen Souleymane Kante publie une compilation de 130 règles juridiques qu'il date de 1236 et situe à « Kurukan Fuga ». En 1960, Djibril Tamsir Niane publie *Sunjata ou l'épopée mandingue*, traduction en français d'un récit oral produit par Mamadou Kouyate qui évoque la construction d'un corpus juridique à « Koroukan fougua ». En 1998, à l'occasion d'un atelier sur la collecte et la sauvegarde du patrimoine oral africain, organisé à Kankan (Guinée) par l'Agence pour la francophonie et le CELTHO, Siriman Kouyaté compose un texte de 44 articles à partir de plusieurs récits oraux qu'il date de 1236. Enfin, Youssouf Tata Cissé publie le *Testament de Sunjata* puis le *Serment des chasseurs*, d'après des récits de Wa Kamissoko qu'il date de 1222. Le *Serment des chasseurs* est renommé *Charte du Mandé* en 200¹⁷.

2 - les objectifs de la charte de Kurugan Fuga

La Charte du Manden, plusieurs siècles avant la reconnaissance de valeurs aujourd'hui défendues par le monde occidental, affirme de manière universelle le droit à la vie, à la liberté et à l'égalité, et aux réparations en cas d'offense à ces principes. Elle dénonce formellement l'esclavage et la discrimination. Selon les transpositeurs de la charte du Manden, l'abolition de l'esclavage fut une œuvre maîtresse de Soundiata Keïta et de l'Empire du Mali. On trouverait dans cette charte les notions de respect de la vie humaine, de droit à la vie, les principes d'égalité et de non-discrimination, de liberté individuelle, de justice, d'équité et de solidarité. En contestant l'esclavage, elle identifierait la violence des situations comme précédant la violence de la guerre

Cette charte traite des règles et dispositions à avoir en période de guerre, de la place de la femme dans la société, de la protection de l'environnement en passant par les droits en matière de responsabilité et de succession. Cette charte touche tous les points de la vie en partant du plus petit point au grand point.

II- LE CONTENU DE LA CHARTE DE KURUGAN FUGA ET SON IMPORTANCE POUR LES AFRICAINS

La charte de Kurugan Fuga présente un contenu bien chargé qui nivelle la société Manding en particulière et africaine en général dans le sens de la fraternité et du maintien de la paix. Pour cela, son importance est une utilité capitale pour l'Afrique et son peuple.

1- Le contenu de la charte de Kurugan Fuga

Après un préambule « à l'adresse des douze parties du Monde et au nom du Mandé tout entier », la charte mentionne huit paroles, qui sont autant d'entêtes d'articles de la charte. Ces huit paroles touches tous les parties de la vie et éduque les hommes que l'importance de droits et des devoirs dans la construction d'une vie stable et constructive de la pensée humaine. Il s'agit en quelque sorte d'un résumé de la charte Ces huit points sont :

- « Une vie n'est pas plus ancienne ni plus respectable qu'une autre vie, de même qu'une autre vie n'est pas supérieure à une autre vie »;
- « Que nul ne s'en prenne gratuitement à son voisin, que nul ne cause du tort à son prochain, que nul ne martyrise son semblable »;
- « Le tort demande réparation »;
- « Pratique l'entraide »;
- « Veille sur la patrie »;
- « La faim n'est pas une bonne chose, l'esclavage n'est pas non plus une bonne chose »;
- « La guerre ne détruira plus jamais de village pour y prélever des esclaves; c'est dire que nul ne placera désormais le mors dans la bouche de son semblable pour aller le vendre; personne ne sera non plus battu au Mandé, a fortiori mis à mort, parce qu'il est fils d'esclave »;
- « Chacun est libre de ses actes, dans le respect des interdits des lois de sa patrie ».

Il s'agit ici des points les plus importance pour maintenir la paix et la stabilité dans une société donnée. De manière à anticiper et à prévenir une situation qui pourrait troubler l'ordre social.

2- L'importance de la charte de Kurugan Fuga pour les africains

Plus ancien que la déclaration Universelle des droits de l'Homme de décembre 1848, cette charte du Mandé est pour chacun des africain la preuve de l'existence d'un patrimoine culturel et social africain-noir datant depuis le XIIIème siècle. En gros, nos ancêtres, vos ancêtres, les noirs sans avoir faire les études sans les écoles et universités occidentales avaient des institutions et les lois qui régissaient très bien leur société.

La charte de Kurugan Fuga, aujourd'hui entre les mains des jeunes générations doit être une arme de grandeur afin de se défendre dans les débats intellectuels. Cette charte de Mandé doit être portée et chantée par les peuples noirs d'Afrique dans leur quête d'affirmation qui exige ce nécessaire de retour dans le passé pour mieux aborder le futur afin de lutter contre l'assimilation, l'acculturation, l'abandon et le manque de considération...

Pour Éric Jolly, la charte de Kurugan Fuga présente une valeur importante à cause de deux raisons au moins : ceux qui l'ont produit et diffusé avaient l'autorité et la légitimité pour le faire ; et son message ne trahit ni le sens originel de l'épisode épique correspondant, ni le point de vue actuel des élites maliennes ou guinéennes. [...] Ce texte, [...] est moins une chronique historique qu'un manifeste politique, un code juridique ou une Constitution ayant valeur de modèle pour le présent»

L'Afrique étant le berceau de l'humanité, longtemps contexte par les occidentaux, retrouve peu à peu sa vraie position. Cette charte vient prouver aux yeux de tous, la place de l'Afrique dans l'évolution du monde tant sur le plan social, politique, militaire, juridique et même éducatif. Cette charte rappelle à l'Afrique la grande sagesse de ses Hommes. Et demande à ceux-ci de retourner aux sources pour se repositionner afin de briller de nouveau comme dans sa période « l'âge d'or ». Dans ce sens, cette charte s'inscrit comme la première déclaration des Droits de l'Homme à travers son contenu éducatif qui vise à former les hommes et à stabiliser la société humaine. De ce sens cette charte de Kurugan Fuga a été placée comme patrimoine mondial de l'UNESCO en 2009. Ce qui rend encore satisfaisant les efforts de l'Afrique dans la contribution de l'évolution de la pensée.

III- QUELQUES CRITIQUES DE LA CHARTE DE KURUGAN FUGA

L'authenticité de cette charte est contestée par des universitaires. L'état de la société décrit dans la Geste de Sundjata contredit fortement le texte de la charte. À cet égard, la charte de Kurugan fuga, parfois assimilée à celle de Manden, et qui daterait de 1236, telle que retranscrite par le CELTHO, (Centre d'études linguistiques et historiques par la tradition orale) en 1998 ne mentionne pas l'abolition de l'esclavage mais seulement dans son article 20 l'obligation pour les maîtres de se comporter humainement.

1- La critique de Jean-Loup Amselle¹

Pour Jean-Loup Amselle¹ ou Francis Simonis¹, qui estiment qu'il s'agit d'une reconstruction contemporaine inspirée par l'idéologie afrocentriste. Pour Jean-Loup Amselle, de plus, «comparer la charte de Kurukan Fuga au “Bill of Rights” et à la “Déclaration des Droits de l’Homme et du Citoyen” n’a pas grand sens [... car] cette charte ne marque en aucune façon le surgissement d’un soulèvement contre une monarchie absolue [...] ou une préoccupation relative aux droits de l’individu, quels qu’ils soient. [...] Cette charte concerne exclusivement la passation de pactes ou d’alliances entre groupes»

2- La critique de Éric Jolly

L'état de la société décrit dans la Geste de Sundjata contredit fortement le texte de la charte. À cet égard, la charte de Kurukan fuga, parfois assimilée à celle de Manden, et qui daterait de 1236, telle que retranscrite par le CELTHO, (Centre d'études linguistiques et historiques par la tradition orale) en 1998 ne mentionne pas l'abolition de l'esclavage mais seulement dans son article 20 l'obligation pour les maîtres de se comporter humainement¹. La charte du Manden fait l'objet d'un intérêt marqué en Afrique de l'Ouest et en particulier au Mali¹. Son ancienneté prétendue en fait un argument localement fort pour lutter contre l'esclavage¹. D'un point de vue historique elle soulève de nombreuses questions, à commencer par celle de la fiabilité des sources orales, de leur reconstruction et de leur réinterprétation durant l'histoire¹

CONCLUSION

En définitive, il était question pour nous de répondre à la question de savoir, quelle est la place de la charte de Kurugan Fuga dans l'histoire de l'éducation. Tout au long de notre travail, nous avons présenté la charte de kurugan fuga comme étant la première déclaration des Droits de l'Homme mis sur pieds bien avant celle occidentale de 1848. Cette charte représente la preuve de la sagesse africaine dans le sens de la régularisation et le nivellement de la société. Cette charte est une aiguille qui blesse les occidentaux, qui, depuis longtemps tentent à nier toute existence de preuve qui pourraient qualifier l'Afrique comme le siège du savoir et les africains comme des vieux sage. Comme les paroles s'en vont et les écrits restent, il sera très difficile d'effacer l'histoire d'un grand peuple. Car, les critiques et les injures ne suffiront pas à défaire l'histoire de l'Afrique. Seulement, comment doit faire les africains pour dépasser les écrits et les paroles afin de se réaffirmer par des actes concrets pour retrouver sa « grande lumière » perdue au fil des temps ?

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Seydou Camara, « La tradition orale en question », *Cahiers d'études africaines*, n°144, 1996, p. 785
CELTHO (collectif), *La Charte de Kurukan Fuga. Aux sources d'une pensée politique en Afrique*, Paris, L'Harmattan / Conakry (Guinée), Société africaine d'édition et de communication, 2008
- Jean-Loup Amselle, « L'Afrique a-t-elle "inventé" les droits de l'homme ? », *Syllabus Review*, 2 (3), 2011, p. 446-463.
- Éric Jolly, « L'épopée en contexte Variantes et usages politiques de deux récits épiques (Mali/Guinée) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2010/4, p. 885-922
- Djibril Tamsir Niane, « Recherches sur l'Empire du Mali au Moyen Âge », *Recherches africaines*, n°1, janvier 1959 p. 6-56.
- Francis Simonis, «L'âme de l'Afrique - Épopée, contes et légendes», *Le Point Références*, novembre-décembre 2012, pages 70 et 71
- Francis Simonis, «Le griot, l'historien, le chasseur et l'Unesco», *Ultramarines*, n° 28, 2015.